

Au sommaire

- 6 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Mandat. L'emploi par le mandataire des deniers du mandant vaut appropriation même sans preuve de leur utilisation
- 8 ENTREPRISE**
Société à responsabilité limitée (SARL). Cession des parts sociales à un tiers à la société : attention au respect du délai de trois mois
- 9 FAMILLE - PATRIMOINE**
Successions / Libéralités. Présentation à la succession et appropriation publique
Droit funéraire. Conditions de l'obligation pour la mairie d'assumer les obsèques
- 11 FISCAL**
Impôts et taxes. Modalités de paiement de la nouvelle taxe sur les réductions de capital par rachat par certaines sociétés de leurs propres actions
Impôts et taxes. Pas de taxe forfaitaire sur la donation de terrains rendus constructibles par classement dans un document d'urbanisme
- 13 RURAL**
Baux ruraux. Précisions sur la demande d'insertion d'une clause de reprise sexennale
- 14 PROFESSION**
Notaires. Création de la chambre interdépartementale des notaires Gard Ardèche Lozère Vaucluse
Notaires. Modifications de la composition du conseil d'administration de l'INFN

À LA Une

Précisions relatives au nouveau dispositif de délivrance des légalisations et apostilles

La réforme transférant aux instances notariales la délivrance des apostilles et des légalisations entre en vigueur respectivement le 1^{er} mai 2025 et le 1^{er} septembre 2025.

Trois arrêtés, en date des 7, 10 et 14 avril 2025, complètent le nouveau dispositif. Sont ainsi fixées les modalités de paiement de la redevance, les conditions de transmission par le CSN au ministère de la Justice des données statistiques ainsi que les caractéristiques de la signature et du sceau concernant la légalisation. > **LIRE P. 1**